

Mme le Président: Cela s'est passé évidemment à mon insu et aussi, semble-t-il, à l'insu du ministre des Travaux publics (M. LeBlanc).

M. Nielsen: Raison de plus.

Mme le Président: Le député a quand même pu jouer son rôle à la Chambre d'après ce que je peux voir, si bien qu'il n'y a pas là matière à la question de privilège.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Soyez raisonnable!

Mme le Président: Je suis extrêmement raisonnable.

Une voix: Et la sécurité de mon bureau?

Mme le Président: A l'ordre! Je vais néanmoins mener enquête, même en ce qui concerne la mutilation de certaines sculptures précieuses.

• (1510)

Le député de York-Peel (M. Stevens) m'a donné préavis d'une question de privilège.

M. STEVENS—LE CARACTÈRE PRÉSUMÉMENT TROMPEUR DES TABLEAUX DU BUDGET

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Si vous me le permettez, madame le Président, j'aimerais vous signaler deux décisions—ou remarques, au moins—dont une rendue par vous et l'autre par votre prédécesseur. Je me reporte d'abord à la page 2287 du hansard du 12 décembre 1979 où est consignée la déclaration suivante du Président de l'époque:

Il existe une règle très précise qui a été énoncée par l'un de mes plus distingués prédécesseurs, le Président Michener, et qui stipule que lorsqu'un député est accusé d'inconduite de quelque sorte, l'accusation ne peut être soumise à l'examen du comité permanent des privilèges et élections que si elle est expressément formulée.

Madame le Président, j'espère démontrer dans mon allocution que je satisfais à cette exigence. Deuxièmement, j'attire votre attention sur la page 12898 du hansard du 18 novembre 1981. Parlant d'une question de privilège, vous avez déclaré:

... et c'est en ce sens que les députés doivent porter une accusation réglementaire.

Mme le Président: A l'ordre. Avant de citer tous ces précédents, le député me dirait-il sur quoi porte sa question de privilège?

M. Stevens: Oui, madame le Président. Je vais vous prouver que, le soir de l'exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Lalonde) a induit la Chambre en erreur. A mon avis, il a fait outrage au Parlement quand il a déposé des documents. Je vais montrer qu'il a manqué à son serment d'allégeance, qu'il a fait en sorte que d'autres députés et moi-même ne pouvions plus participer pleinement au débat sur le budget, ce qui, à mon avis, porte bel et bien atteinte aux privilèges de la Chambre.

Si vous jugez que ma cause est fondée, madame le Président, je vais proposer que le comité permanent des élections et des privilèges soit saisi du fait que, le mardi 19 avril, le ministre des Finances a déposé à la Chambre des communes un plan financier dont le libellé est tout à fait différent de la version imprimée de ce plan financier. Le comité serait chargé d'examiner cette affaire et de présenter un rapport à la Chambre.

Privilège—M. Stevens

Mme le Président: Je voudrais simplement avertir le député que sa question de privilège ressemble énormément à une autre dont la Chambre a déjà été saisie. Le député a cité un extrait d'une décision dans laquelle j'ai expliqué très clairement que, s'il veut accuser le ministre des manquements dont il fait état, il ne devrait pas procéder par le biais de la question de privilège. Le député peut recourir à d'autres moyens s'ils veut que le tort qu'il a subi soit réparé ou s'il désire porter des accusations contre le ministre, et c'est la voie qu'il doit choisir. Je dois rappeler aux députés qu'aucun de leurs collègues ne peut être ainsi accusé d'avoir manqué à son devoir, sauf si le député qui porte l'accusation accepte de proposer une motion de fond. C'est tout à fait raisonnable, car nous ne pouvons pas nous accuser les uns les autres sans suivre la procédure appropriée qui permet à la Chambre d'enquêter à fond.

Je recommande donc fortement au député de s'en tenir exclusivement, dans son exposé, à ce qui pourrait être sa question de privilège. S'il s'agit d'autre chose, je devrai l'interrompre et lui interdire de poursuivre.

M. Stevens: Madame le Président, hier, à la fin de la période des questions, j'ai donné préavis que je soulèverais fort probablement la question de privilège. Nous avons, dans l'intervalle, fait des recherches à la fois sur le plan de la procédure et des faits pour savoir ce que les documents représentaient. Je vous demande de faire preuve de patience à mon égard car j'estime être en mesure de vous démontrer indubitablement que j'ai effectivement matière à soulever la question de privilège et je ne veux, somme toute, que réfuter à l'avance les arguments que vous pourriez invoquer contre moi parce que je tiens à tout dire sur ce qui me semble être la question de privilège la mieux fondée qu'on ait jamais soulevée à la Chambre.

J'aimerais donc, question de précédents, que vous vous reportiez à la question de privilège qui a été soulevée à la Chambre le 28 février 1979 et qui a été débattue à compter de ce jour-là jusqu'au 1^{er} mars 1979. Vous constaterez que pour l'essentiel, cette question de privilège portait sur le remplacement d'un document qu'on avait déposé. La question de privilège que je soulève est fort différente en ce sens qu'elle ne porte pas uniquement sur le changement apporté au plan financier dont j'ai parlé, mais aussi sur les tableaux révisés du budget de 1983 qu'on a fait circuler dans les couloirs de la Chambre à la demande du ministre, semble-t-il, et qu'on distribue partout au pays, je crois.

Chose grave, d'autres députés à la Chambre et moi-même avons été induits en erreur par les tableaux du budget révisé, croyant que les documents remis au greffier étaient aussi modifiés conformément aux feuillets photocopiés que l'on nous a remis dans les couloirs. Mais ce n'était pas le cas. Le ministre des Finances (M. Lalonde) a déposé sur le bureau des feuillets photocopiés et en les examinant, nous avons constaté qu'ils avaient été modifiés de différentes façons, et qu'ils ne correspondaient pas à la première version d'abord, du plan financier rendu public et ce qui est encore plus grave, des tableaux budgétaires remis à tous les députés qui ont cru qu'il s'agissait de la version définitive du plan financier déposé sur le bureau.